

POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD DU CSS

La Ville de Sept-Îles considère ses ressources humaines comme sa principale richesse. Ainsi, elle est consciente que la santé et la sécurité du travail de tout son personnel est une priorité pour le bon fonctionnement de son organisation.

Afin de rencontrer les objectifs fixés, la Ville de Sept-Îles s'est dotée d'un comité de santé et de sécurité au travail paritaire représentant chacun des groupes d'employés, soit un comité représentant les cols bleus, les cols blancs et les pompiers à temps partiel.

À l'aide de ces comités, la Ville de Sept-Îles entend gérer de façon à bâtir une culture durable de prévention en santé et sécurité du travail afin que celle-ci occupe une place comparable aux opérations et à la qualité des services offerts aux citoyens.

MANDAT DU CSS

Dans cet esprit, la Ville de Sept-Îles mandate ses comités de santé et sécurité au travail à :

- Améliorer l'action en prévention de chaque groupe de travail en facilitant l'intégration quotidienne de la prévention aux opérations;
- Favoriser la responsabilisation de chacun quant à l'identification, à l'élimination ou au contrôle des risques;
- Coordonner les activités de prévention du plan d'action préalablement établi.

Signature du directeur général : _____ Date : _____

Signature du président syndical : _____ Date : _____